

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 27 avril 2018</b>	<b>N° 2018-271</b>

Convocation du 20 avril 2018

Aujourd'hui vendredi 27 avril 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphane DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT  
Mme Maribel BERNARD à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU  
M. Nicolas BRUGERE à Mme Dominique IRIART  
M. Jean-Louis DAVID à Mme Marie-Hélène VILLANOVE  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID  
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphane DELAUX  
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE  
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Didier CAZABONNE  
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH  
M. Bernard JUNCA à Mme Karine ROUX-LABAT  
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU  
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET  
M. Pierre LOTHAIRE à M. Eric MARTIN  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Patrick BOBET  
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Marie LEMAIRE

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Christophe DUPRAT à M. Michel DUCHENE à partir de 12h10  
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h10  
M. Jean TOUZEAU à M. Michel HERITIE à partir de 12h20  
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS à partir de 11h30  
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h10  
M. Erick AOUIZERATE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h15  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h50  
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 11h15  
M. Marik FETOUH à Mme Chantal CHABBAT à partir de 12h32  
Mme Florence FORZY-RAFFARD à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h00  
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Magali FRONZES de 10h à 11h05  
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE jusqu'à 10h55  
M. Benoît RAUTUREAU à M. Daniel HICKEL à partir de 11h20  
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 10h40  
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON à partir de 11h55  
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h50  
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 12h20

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 27 avril 2018</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Mobilité  <b>Direction de la multimodalité</b>	<b>N° 2018-271</b>

---

**Association Vélo-Cité - Subvention de fonctionnement pour l'organisation de la Fête du vélo 2018 -  
Convention - Décision - Autorisation**

---

Madame Brigitte TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le 2 décembre 2016, Bordeaux Métropole a approuvé son 2<sup>e</sup> plan vélo 2017-2020 qui porte la forte ambition de faire de Bordeaux, la « Capitale du vélo » et vise ainsi une part modale du vélo de 15% en 2020, grâce à un budget s'élevant à 70 M€ sur 4 ans.

L'année 2017 a connu une forte progression de la pratique cycliste avec une augmentation de 12% par rapport à l'année 2016, notamment grâce à l'action de la Métropole en matière d'aménagements et d'équipements cyclables.

La mise en œuvre du plan vélo passe également par une communication positive du vélo et l'organisation de moments forts pour sa promotion, au premier rang desquels la « Fête nationale du vélo », qui en sera à sa 22<sup>e</sup> édition cette année.

En 2016, pour les 20 ans de la fête du vélo sur le site de Darwin à Bordeaux, puis en 2017 à Mérignac, Bordeaux Métropole a soutenu les événements organisés respectivement par la 58<sup>e</sup> et Vélo-Cité.

En 2017, l'évènement a encore rencontré un très grand succès en rassemblant plus de 2 000 visiteurs sur le site où étaient installés de nombreux stands et où se sont déroulées plusieurs conférences, et notamment 450 participants à la traditionnelle « vélo-parade » (depuis plusieurs départs à Bordeaux, Bègles, Blanquefort, Bruges et Floirac, jusqu'au parc de l'Hôtel de ville de Mérignac en passant par le Parc Bourran où un petit concert était organisé).

En 2018, la fête du vélo sera organisée par Vélo-Cité et se déroulera le dimanche 3 juin à Cenon dans le parc Palmer. Elle associera cette année encore plus d'une quarantaine d'acteurs du « réseau vélo » du territoire : associations (Vélo-Cité, Unis-Cité, Recup'R, Cycles & Manivelles...), professionnels (vélocistes, MAIF Prévention...) et institutionnels (Bordeaux-Métropole, Conseil départemental de la Gironde, Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL), Keolis...).

La « vélo-parade » partira le matin de la place de la Victoire jusqu'au « vélo-village » installé dans le parc Palmer de Cenon, où seront disposés de nombreux stands et où se dérouleront de nombreuses animations.

En 2017, le coût de la manifestation était estimé à 15 300 € avec une participation financière de 4 500 € de Bordeaux Métropole soit 29.4 % du montant total.

Le coût de la manifestation 2018 est estimé à 19 160 €, auquel il vous est proposé, suite à la demande faite par l'association Vélo-Cité, une participation de 5 000 € de Bordeaux Métropole soit 26% du montant total.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 5217-2,

**VU** la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**VU** la délibération n°2016-722 du Conseil de Bordeaux Métropole du 2 décembre 2016 portant adoption du 2ème plan vélo métropolitain 2017-2020 « Bordeaux, capitale du vélo »,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** la démarche de l'association Vélo-Cité s'inscrit dans les actions en faveur de la politique métropolitaine de mobilité et en particulier, de sa politique vélo,

#### **DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer une subvention de 5 000 euros en faveur de l'association Vélo-Cité pour l'organisation de la Fête du vélo le dimanche 3 juin 2018.

**Article 2** : d'approuver le projet de convention annexé au présent rapport.

**Article 3** : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

**Article 4** : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2018, chapitre 65 article 65748, fonction 87.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>7 MAI 2018</b>	Pour expédition conforme, la Vice-présidente,  Madame Brigitte TERRAZA
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>7 MAI 2018</b>	



Direction Générale Mobilités  
Direction de la Multimodalité



## CONVENTION 2018

### *Entre Vélo-Cité et Bordeaux Métropole Organisation de la Fête du Vélo 2018*

Entre les soussignés

**Vélo-Cité**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé à 16 rue Ausone – 33000 Bordeaux, représentée par, **Ludovic Fouché, Président** dûment habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association,  
**ci-après désigné(e) « Vélo-Cité »**,

**Et**

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°..... du Conseil de Bordeaux Métropole du .....  
**ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**,

## PREAMBULE

Le 2 décembre 2016, Bordeaux Métropole a approuvé son 2<sup>ème</sup> plan vélo métropolitain 2017-2020 qui porte la forte ambition d'atteindre une part modale vélo de 15% en 2020, grâce à un budget de 70M€ sur 4 ans.

L'association Vélo-Cité, créée en 1980, a pour objet la valorisation de la pratique du vélo comme moyen de déplacement quotidien et la défense des intérêts des usagers sur le territoire de Bordeaux Métropole. Un partenariat étroit entre l'association et Bordeaux Métropole a été concrétisé en 2009.

L'année 2017 a enregistré une part modale vélo de 8% sur toute la Métropole bordelaise et de 13% sur la commune de bordeaux, contre une part modale vélo de 4% en 2009 sur la Métropole bordelaise et de 8% sur la commune de Bordeaux. Cette progression est notamment due à l'action de la Métropole mais aussi des associations de promotions de l'usage du vélo qu'elle soutient chaque année.

Parmi elle, l'association Vélo-Cité, créée en 1980, a pour objet la promotion de l'usage du vélo comme moyen de déplacement quotidien et la défense des intérêts des cyclistes sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Vélo-Cité est l'un des interlocuteurs privilégiés des décideurs locaux pour ce qui concerne la circulation, la sécurité et le confort des cyclistes.

A cet égard l'association organise tous les ans un évènement autour de la « Fête nationale du vélo » dont la 22<sup>ème</sup> édition se déroulera le dimanche 3 juin 2018 à Cenon.

Ainsi, Bordeaux Métropole a retenu dans le cadre de ses compétences en matière de politique cyclable, de développement durable et de réduction des gaz à effets des serres, le programme d'actions initié et conçu par Vélo-Cité décrit à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention. Ce projet est conforme à l'objet statutaire de Vélo-Cité.

### **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire.

Vélo-Cité s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'animations décrit à l'annexe 1 pour l'organisation de la « Fête du Vélo ».

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

### **ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

### **ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DES SUBVENTIONS**

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à Vélo-Cité une subvention plafonnée à 5 000 euros, équivalente à 26 % du montant total estimé des coûts éligibles (d'un montant de 19 160 euros) sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

## **ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DES SUBVENTIONS**

Les subventions accordées devront être utilisées conformément à leur objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée. Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

## **ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS**

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention annuelle, selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 3 500 €, après signature de la présente convention ;
- 30%, soit la somme de 1 500 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6.1, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS**

### **6.1. Justificatif pour le paiement du solde de la subvention pour action spécifique**

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir au plus tard le 5 novembre 2018, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire, un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties.

### **6.2. Justificatifs de fin de convention**

Vélo-Cité s'engage à fournir au plus tard le 31 août 2019, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce ;
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

## **ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS**

- Vélo-Cité communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- Vélo-Cité fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : Vélo-Cité pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

## **ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

Vélo-Cité s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, Vélo-Cité devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion, utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, Vélo-Cité conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

## **ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

Vélo-Cité exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

Vélo-Cité s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

## **ARTICLE 10. COMMUNICATION**

Vélo-Cité s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 11. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par Vélo-Cité sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 12. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

## **ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **ARTICLE 14. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

## **ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

### **Pour Bordeaux Métropole :**

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, Alain Juppé  
Esplanade Charles de Gaulle  
33045 Bordeaux cedex

### **Pour l'organisme :**

Monsieur le Président, Ludovic Fouché  
16 rue Ausone  
33000 Bordeaux

## **ARTICLE 16. PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Affiche et programme d'animations de la journée du 3 juin 2018,
- Annexe 2 : Budget prévisionnel,
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

## **Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires**

Pour l'Association Vélo-Cité,  
Le :

Le Président,

Pour Bordeaux Métropole,  
Le :

Le Président,

**Ludovic Fouché**

**Alain Juppé**

**Annexe 1**  
**Projets d'affiche et programme d'animations de la journée du 3 juin 2018**



# FÊTE DU VÉLO

Metropolitaine  
PARC PALMER CENON

DIMANCHE  
3 JUIN  
2018





**10h** > Rendez-vous place de la Victoire à Bordeaux pour le départ du cortège

**10h30** > Balade urbaine musicale à vélo de Bordeaux à Cenon / Animations dans la côte des 4 pavillons

**12h**

> Arrivée au parc Palmer de Cenon avec un apéritif en musique / Discours d'inauguration

> Ouverture du vélo village (animations, sensibilisation, Bourse aux vélos, bourse aux pièces, animations, expositions, tests de vélo, balades ...)

> Pic-nic ou restauration sur place avec les foodtruck à vélo

**15h** > Spectacle familial : Sâadikh le fakir

**17h00** > Bal électro jazz avec le Slowfest Orchestra en clôture

**18h** > Fin



## Annexe 2 Budget prévisionnel

 <b>BUDGET PRÉVISIONNEL DE LA FÊTE DU VÉLO 2018</b>			
CHARGES		PRODUITS	
<b>60 - Achats</b>		<b>70 - Ventes</b>	
Frais de bouche bénévoles	800 €	Vente boutique	150 €
		Buvette	600 €
		Location d'emplacements	400 €
<b>61 - Services extérieurs</b>		<b>74 - Subventions</b>	
Communication affiche	800 €	ADEME	5 000 €
Location toilettes sèches	360 €	Bordeaux Métropole	5 000 €
AREMACS (gestion des déchets)	650 €	Keolis	4 000 €
Protection civile	800 €	DREAL	1 000 €
Documentation	200 €	Conseil Départemental 33	1 500 €
Animations			
- Slowfest	3 000 €		
- Groupe batucada	500 €		
- Tandem prod p'ti ranch	800 €		
- Spectacle Mr pif le Fakir	1 000 €		
<b>62 - Autres services extérieurs</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
Vidéo de promotion	350 €		
Publicité & publication	2 800 €		
Scénographie	100 €		
<b>63 - Impôts et taxes</b>			
<b>64 - Rémunérations du personnel</b>			
Salaires 450 heures			
Charges sociales	7 000 €		
Autres			
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements</b>	
<b>TOTAL CHARGES PRÉVISIONNELLE</b>	<b>19 160 €</b>	<b>TOTAL PRODUITS PRÉVISIONNELLE</b>	<b>17 650 €</b>
		Auto-financement / Vélo-Cité	1 510 €
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>19 160 €</b>	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>19 160 €</b>

### Contributions volontaires

<b>86. Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87. Contribution volontaires en nature</b>	
Mise à disposition gratuite de biens et services	1 500 €	Bénévolat	3 500 €
Prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole	3 500 €	Dons en nature	1 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 000 €</b>

**Annexe 3**  
**Modèle de compte-rendu financier**

**Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action**

*Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.*

**Nom de l'organisme bénéficiaire :**

**Intitulé de l'action :**

**1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION**

**Date(s) de la manifestation :**

**Durée de la manifestation (nombre de jours...) :**

**Fréquence de la manifestation (annuelle...) :**

**Manifestation  gratuite       payante**

**Vente de produits et/ou services :  oui       non**

**Visiteurs, participants :**

**Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre**

**L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :**

**Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?**

**Liste revue de presse et couverture médiatique :**

**Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :**

## **2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION**

**2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » de l'action faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé**

**2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :**

**2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif de l'action :**

**2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :**

**Je soussigné(e),** (nom et prénom) .....

**représentant(e) légal(e) de l'organisme,**

**certifie exactes les informations du présent compte rendu**

**Fait, le :** | | | | | | | | | | **à** .....

**Signature :**